

CONSEIL MUNICIPAL

du 5 octobre 2023

Le cinq octobre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC (arrivé à 20h08), Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONNEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Eric LOBRY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Najad LAICH	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Thibault LEROUX
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Pierre KIANI	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christelle SAINT JUST
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Etait absente : Madame Florence FOURNIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Madame Valérie ZWILLING

Date de convocation : 29 septembre 2023

**OBJET : Subvention exceptionnelle en soutien aux populations victimes du séisme
au Maroc**

DÉLIBÉRATION N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/10/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1115-1,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 26 septembre 2023,

CONSIDERANT que le 8 septembre 2023 un séisme de magnitude 6.8 a frappé le Maroc et a fait plus de 2 300 morts et on décompte des milliers de blessés,

CONSIDERANT que face à cette tragédie, le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) piloté par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a été ouvert permettant ainsi aux collectivités qui le souhaitent d'apporter une aide d'urgence aux victimes du séisme,

CONSIDERANT que ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent d'apporter une contribution financière afin de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du séisme et que l'activation du FACECO permet de fédérer les contributions des collectivités et d'assurer la traçabilité de ce qui sera financé,

CONSIDERANT que la ville de Jouy-le-Moutier participe traditionnellement à la solidarité internationale lors de circonstances exceptionnelles à l'origine de catastrophes humanitaires,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €,
- **APPROUVE** le versement, au Fonds d'Action Extérieur des Collectivités Territoriales (FACECO), initié par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Publié le 13 octobre 2023

Fait et délibéré le 5 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication